

Gif-sur-Yvette, le 03/06/2026

Décision n°2026-28 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

Le Directeur de CentraleSupélec,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec,

Décide

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Didier Clouteau**, Conseiller spécial pour le développement international, au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée :

1. Les accords de partenariats, de développement et de coopération académique avec d'autres établissements implantés à l'étranger ;

Article 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement du personnel.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Le Directeur de CentraleSupélec
Romain Soubeyran

